

AURES TECHNOLOGIES SA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée du 25 juin 2019 - 8^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

F.-M. RICHARD ET ASSOCIES
1, place d'Estienne d'Orves
75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée du 25 juin 2019- 8^{ème} résolution)

AURES TECHNOLOGIES SA
24 rue B Leonard de Vinci
91090 LISSES

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris, le 4 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

F.-M. RICHARD ET ASSOCIES

Pierre Marty

Julie Galophe